

NOUVEAU RATIO DE SOLVABILITÉ LES BANQUES FRANÇAISES DÉMARRENT AU 1^{ER} JANVIER 2008

Le nouveau ratio de solvabilité va être appliqué par toutes les banques françaises et européennes début 2008. Le nouveau dispositif affine le calcul des risques et renforce la communication financière. S'ouvre désormais le chantier de la surveillance au niveau européen.

L'USAGER ET LE CLIENT

Utiliser le terme juste permet de mieux se comprendre et favorise le dialogue. En novembre, les Français ont beaucoup entendu parler des difficultés des malheureux usagers des transports publics. Au même moment - pur hasard - les discussions ont commencé sur le projet de loi Chatel dont deux articles concernent les relations des banques avec leurs clients. Les banques ont en effet des clients auxquels elles ont à cœur de proposer les services les plus adaptés et qu'elles cherchent à fidéliser. Des clients et non des usagers comme on a pu l'entendre ou le lire : une différence fondamentale car le client est "une personne qui requiert des services moyennant rétribution" tandis que l'utilisateur est celui qui "utilise un service public".*

Les banques sont des entreprises privées confrontées à une forte concurrence qui bénéficie à ses clients, des clients actifs, qui ont le choix, et non un usager qui, bien souvent, n'a pas d'autre solution que celle qui lui est offerte par un service public.

* Définitions du Petit Robert

Le 1^{er} janvier 2008, les banques françaises seront prêtes à appliquer le nouveau ratio de solvabilité européen.

Cette réforme vise à renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international, par une meilleure adéquation du niveau des fonds propres avec les risques réellement assumés par les banques. Elle améliore également la communication financière sur la gestion des risques. En outre, elle introduit par le pilier 2 la possibilité pour le régulateur d'imposer des exigences en fonds propres supplémentaires s'il le juge nécessaire, en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne des banques.

Les recommandations internationales du Comité de Bâle sur le nouveau ratio ont été transcrites dans une directive qui a valeur contraignante pour toutes les banques européennes.

Pour les établissements ayant retenu l'approche Standard d'évaluation des risques, le ratio est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Un chantier important dans les banques

La mise en place du nouveau ratio a représenté un chantier considérable pour les banques, qui y travaillent depuis plus de 3 ans. Les principaux réseaux français ont opté pour l'approche dite "Notation interne avancée". Pour cela, ils ont défini leurs méthodes internes de notation et de calcul des risques (études statistiques sur les historiques longs, calculs de probabilité...) et répondu aux questions des régulateurs dans tous les pays où ils sont implantés : les modèles qu'ils ont établis ont ensuite été validés par la Commission bancaire. Tout cela a représenté un travail important d'inspection interne dans les banques. Aujourd'hui, elles mettent en œuvre les mesures correctrices demandées par le superviseur.

... / ...

**3 questions à
Bernard DUTREUIL,
Directeur Systèmes et moyens
de paiement à la FBF**

page 3

La communication financière renforcée

La communication financière est renforcée dans ses dimensions qualitative et quantitative, avec le pilier 3. L'enjeu pour les banques va consister à concilier l'exigence de communication et le souci de protection des données confidentielles et concurrentielles. Chaque établissement va également devoir expliquer au marché ses méthodologies de notation interne et sa stratégie en matière de gestion des risques. La FBF souligne la nécessaire harmonisation des informations publiées à ce titre avec celles requises par la nouvelle norme comptable sur la communication financière (IFRS 7).

Un dialogue structuré aura lieu entre banques et superviseurs, dans le cadre du pilier 2. La banque devra présenter son dispositif d'adéquation du capital économique par rapport à son profil de risque. Les autorités de

Bâle II et la distribution des crédits

En ce qui concerne les crédits, le nouveau ratio de solvabilité incite à une plus forte différenciation des taux en fonction du risque propre du client. Il y aura par conséquent moins de mutualisation des risques et des prix du crédit plus différenciés : le coût du crédit sera plus lié aux risques réels présentés par les clients. La FBF a publié dès 2005 un mémento pour informer les PME des conséquences du ratio.

supervision nationales examineront ensuite les mécanismes de contrôle interne de la banque et pourront, si elles le jugent nécessaire, imposer un niveau de fonds propres supérieur aux minimums réglementaires. En France, le rapport sur le contrôle interne répond déjà en partie à ce processus, d'autant qu'il a été

élargi en juillet 2007. Pour la FBF, il est important que la mise en œuvre de ce pilier soit homogène dans les différents pays. En effet, pour les banques implantées dans plusieurs pays, les relations entre les superviseurs du pays d'origine et ceux du pays d'accueil doivent encore être précisées. Elle rappelle enfin que ce processus de surveillance des groupes n'a de sens qu'au niveau consolidé.

Poursuivre l'harmonisation : la problématique de la surveillance

Les banques françaises souhaitent que la réforme s'accompagne de progrès réels dans la supervision européenne car les groupes bancaires gèrent leurs risques au niveau consolidé. Ce sera un des grands chantiers 2008. Ainsi, le Conseil des ministres des finances européens (econfin) d'octobre 2007 a convenu qu'il fallait aller plus loin pour assurer la cohérence entre les dispositifs en matière de stabilité financière. Il demande un protocole d'accord pour le printemps 2008, entre les autorités de contrôle bancaire, les banques centrales et les ministres des finances de l'UE.

Pour la FBF, il est important d'éviter aux groupes internationaux une double surveillance, dans le pays d'origine et dans le pays d'implantation. La FBF est favorable à une coordination approfondie entre les superviseurs européens et à un pouvoir supplémentaire donné aux superviseurs de groupe. ■

Le nouveau ratio sera appliqué aux Etats-Unis

Les quatre superviseurs américains ne sont parvenus à accord sur l'application de Bâle II qu'en juillet 2007 et le dispositif a été publié en novembre. Il est proche des recommandations de Bâle II, comme le demandait la FBF. Toutefois, un retard de plusieurs années est à prévoir dans la mise en œuvre. En effet, la période de transition d'au minimum trois ans devrait débuter à partir de 2009. Par ailleurs, la réforme ne s'appliquera qu'à une douzaine de grandes banques internationalement actives, seulement avec les approches avancées.

Des négociations sont en cours pour que les banques européennes avec des filiales aux Etats-Unis puissent appliquer les règles européennes, afin d'éviter un double calcul, complexe et coûteux à mettre en œuvre. Les établissements de crédit français détiennent ainsi 132 filiales aux Etats-Unis selon le CECEI. Il est également important que la mise en œuvre aux Etats-Unis n'entraîne pas de divergences pouvant donner lieu à des distorsions de concurrence.

3 QUESTIONS À BERNARD DUTREUIL, directeur Systèmes et moyens de paiement, FBF

Les banques françaises proposeront les virements SEPA à partir du 28 janvier 2008

Que va changer le virement SEPA pour les clients français ?

Pour les consommateurs français, il y aura peu de changement. Les banques françaises se sont attachées à maintenir le niveau de services. La différence la plus visible portera sur la codification des coordonnées bancaires du destinataire, désormais harmonisée dans les pays de l'espace SEPA. Les Français utiliseront le BIC et l'IBAN au lieu du RIB pour tout virement SEPA. Ces deux informations figurent déjà sur les relevés d'identité bancaire.

Par ailleurs, le compte des clients sera crédité en 3 jours maximum, quel que soit le pays de la zone SEPA. La banque pourra naturellement s'engager sur des délais plus courts.

Le virement SEPA sera mis à disposition des clients par la plupart des banques, en France comme en Europe, à compter du 28 janvier 2008. Ce virement en euro permet de transférer des fonds aussi bien en France que dans les pays de l'espace SEPA.

Il remplacera progressivement le virement domestique et le virement transfrontalier entre les pays SEPA.

Pour les entreprises et les administrations, le virement SEPA répond à une demande qu'elles avaient exprimée, par l'utilisation d'un format international unique des échanges banques-clients. En outre, les banques s'engagent à acquérir, transporter et restituer un libellé d'opération de 140 caractères (contre 31 aujourd'hui pour les virements nationaux), ce qui facilitera le travail administratif et comptable. Enfin, elles bénéficieront des mêmes délais que les consommateurs.

A moins de 2 mois de la date du démarrage, où en sont les banques ?

Les principales banques françaises proposeront les virements SEPA dès le 28 janvier 2008 en émission et réception, et ce sera le cas pour tous les établissements fin 2008. Aujourd'hui, plus de 105 banques françaises ont adhéré auprès de l'EPC pour proposer ce virement.

Les spécifications techniques du virement ont été finalisées par l'EPC en juin 2007. La profession a publié les modalités de conversion des RIB en IBAN+BIC. Au second semestre, chaque banque a effectué les développements

nécessaires, puis des tests en interne. Aujourd'hui, les banques finalisent les tests à plus grande échelle avec les plates-formes de compensation. Le SEPA est un chantier considérable pour les banques ; il représente un investissement de l'ordre de 10 milliards d'euros pour les banques de la zone euro.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Que le virement SEPA soit rapidement et massivement utilisé ! L'administration publique et les grandes entreprises ont un rôle majeur à jouer pour atteindre la masse critique. Celle-ci permettra de limiter la durée de la période transitoire, coûteuse et complexe à gérer. Les entreprises et les administrations ont indiqué qu'elles effectueraient les développements nécessaires au virement SEPA en 2008, pour une utilisation en 2009.

Pour leur part, les banques poursuivent les travaux pour les deux autres moyens de paiement SEPA. Dès le 1^{er} janvier 2008, les banques commenceront à distribuer et émettre des cartes de paiement en conformité avec le cadre SEPA. Cette phase s'achèvera fin 2010. Quant au prélèvement SEPA, les banques le proposeront à partir de début 2010, une fois que la transposition de la directive sur les services de paiement aura permis l'harmonisation des cadres juridiques nationaux de l'ensemble des pays de l'espace SEPA. ■

**un investissement
de l'ordre de
10 milliards €
pour les banques
de la zone euro.**

Target2 : acte 1

Le 19 novembre 2007, une première vague de 8 pays (1) a migré à Target2, la plate-forme unique de paiement de gros montant partagée par les banques centrales européennes. Afin de limiter les risques, la migration des différentes communautés bancaires vers Target2 s'effectue en trois étapes, jusqu'à mai 2008. La France migrera en février 2008 avec 6 autres pays. Target2 remplacera les systèmes de la place de Paris (TBF et PNS).

Target avait été mis en place par l'Eurosystème lors de l'introduction de la monnaie unique afin d'améliorer la solidité et l'efficacité des paiements transfrontières de montants élevés dans la zone euro. En moyenne 2 300 milliards d'euros transitent chaque jour dans ce système sur le 1^{er} semestre 2007, selon la BCE. Target2 a pour objectif de mieux satisfaire les utilisateurs et de s'adapter à l'élargissement de l'UE.

(1) Allemagne, Autriche, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte et Slovaquie.

Plafonnement des frais en cas d'incidents de paiement : le décret est publié

Le décret sur le plafonnement des frais bancaires en cas d'incidents de paiement a été publié au JO le 16 novembre 2007. Il entre en vigueur le 16 mai 2008.

■ Dans le cas du rejet d'un chèque sans provision d'un montant inférieur à 50 €, les frais sont plafonnés à 30 € ; et à 50 € pour un chèque supérieur à 50 €.

■ Dans le cas du rejet d'un autre moyen de paiement (par exemple le prélèvement) les frais ne peuvent excéder le montant de l'opération rejetée, dans la limite de 20 €. En cas d'incidents répétés pour une même demande de paiement, les banques rembourseront les frais perçus au-delà du premier rejet à la demande du consommateur, dès qu'il aura montré qu'il s'agit d'une même opération.

Rappelons que les frais pour rejet de paiement sont entraînés par une insuffisance de provision sur le compte du client au moment du paiement. De ce fait, le bénéficiaire ne peut pas être payé.

Pour leur part, en cas de cumul de frais de rejet entraînant des difficultés financières significatives pour le client, les banques appliqueront volontairement le système d'examen au cas par cas qu'elles avaient proposé dès novembre 2006.

Un mini-guide sur le virement SEPA

En collaboration avec le Comité national SEPA, la FBF a réalisé un mini-guide sur le virement SEPA. Il explique ce que va changer ce nouveau moyen de paiement, à partir de quand on pourra l'utiliser et comment il fonctionne. Le guide est téléchargeable sur www.fbf.fr.

Le chiffre du mois

23 %

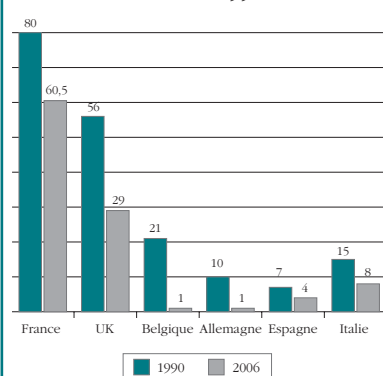
des mobinautes consultent le site de leur banque sur leurs téléphones portables.

Source : Médiamétrie, juin 2007, sur la base d'un panel de plus de 2 000 utilisateurs de contenu sur leur téléphone mobile : internet, TV, vidéo.

En Europe, le nombre de chèques baisse de 5 % par an

Les chèques représentent 9 % des paiements en Europe en 2006 (hors cash), selon la BCE. Le nombre de chèques émis a baissé en moyenne de 5 % par an entre 2000 et 2006. Il demeure toujours nettement plus élevé en France : plus de la moitié (57 %) des chèques émis en Europe en 2006 le sont par les Français.

Nombre de chèques par an et par habitant
Evolution 1990-2006



Source : BCE Payment statistics, nov 2007